

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 16 DECEMBRE 2011

Afférents au Comité Syndical	224
En exercice	224
Qui ont pris part à la délibération	114

L'an deux mille onze

et le : 16 décembre

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur Bernard BESTEL

Date de la convocation
09 décembre 2011

.
.

Nombre de Membres présents : 114

Date d'affichage
16 décembre 2011

Monsieur Marcel LETISSIER, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**TABLEAU DES
EMPLOIS DU
SYNDICAT DU
SUD-EST**

VOTE :

POUR : 114

CONTRE : 0

**DELIBERATION
N° 2011/29**

TABLEAU DES EMPLOIS DU SYNDICAT DU SUD-EST

M. le Président expose au Comité que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il a été décidé depuis plusieurs années d'établir un tableau des emplois.

Il expose également que, compte tenu de la création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour le SPANC, il est nécessaire de procéder à des créations et suppressions d'emploi et donc de modifier le tableau des effectifs fixés dans la délibération n° 2011/11 du 06 janvier 2011.

**L'avis du CTP a été requis, il a émis un avis favorable dans sa séance du 08 décembre 2011
La CAP a émis un avis favorable pour le détachement de Mr Frédéric COURVOISIER
CLEMENT dans séance du 25 octobre 2011**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

♦ Décide :

De créer les emplois suivant :

1 – un emploi permanent de directeur de la régie à temps plein rémunéré sur la base de l'indice IB 603 IM 507 et percevant un complément de rémunération d'un montant de 15% du salaire indiciaire.

2 – Trois emplois à temps complet de technicien assainissement, CDI de droit privé correspondant à la classification Technicien Groupe IV de la convention collective brochure 3302 (entreprise d'eau et d'assainissement) dont la rémunération est fixé par le président après avis du conseil d'exploitation de la régie

Et donc de fixer le tableau des effectifs du Syndicat de la façon suivante à compter du 01/01/2012 :

Fonction	Grade/Emploi		Cat	Statut	Temps travail	NOTAS
Administration Générale						
Directeur	Directeur	CM	A	NT	TC	
Responsable administratif et juridique	Attaché territorial	PG	A	T	TC	CDD
Secrétaire	Rédacteur	MCM	B	T	TC	

Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal 1e cl		C	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial 1e cl	LM	C	T	TC	
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial de 2e cl	GL	C	T	TNC	
AEP						
Responsable service AEP	Ingénieur Territorial	SB	A	T	TC	CDD
Fontainier	Agent de maîtrise territorial principal	BM	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial	RA	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2e cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2e cl	CC	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	BB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	JL	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl	TL	C	NT	TC	CDD
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} cl	FB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl		C	T	TC	NON POURVU
SPANC						
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	FCC	B	T	TC	DETACHE
	Technicien principal 1 ^{ère} classe		B	T	TC	NON POURVU
SPANC : Régie dotée de l'Autonomie Financière						
Directeur	Directeur	FCC		D	TC	EN DETACHEMENT SSE
Technicien Assainissement	Technicien Assainissement	RA		CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Technicien Assainissement	Technicien Assainissement	OD		CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Technicien Assainissement	Technicien Assainissement			CDI	TC	NON POURVU
Assistante	Adjoint administratif territorial 2e cl	EM	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial de 2e cl	TR	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial de 2e cl	BL	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut

Autorise le Bureau à modifier par délibération les postes décrits dans le présent tableau, sans modifier leur nombre ou leur affectation, et en fonction des crédits inscrits au budget, pour adapter les emplois aux conditions du recrutement des agents.
Autorise le Président à fixer l'indice de rémunération en cas de recrutement de contractuels.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard BESTEL

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du : 16 décembre 2011